PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de réhabilitation et extension du musée d'antiquités et du muséum d'Histoires Naturelles – Pôle Muséal Beauvoisine situés au 198 rue Beauvoisine sur la commune de Rouen (Seine-Maritime)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;

vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-008 du 25 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-5763 relative au projet de réhabilitation et extension du musée d'antiquités et du muséum d'Histoires Naturelles – Pôle Muséal Beauvoisine situés au 198 rue Beauvoisine sur la commune de Rouen (Seine-Maritime), déposée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président de la Métropole de Rouen Normandie, et reçue complète le 18 février 2025 ;

vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 25 février 2025 ;

vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime en date du 25 mars 2025 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la réhabilitation et l'extension du musée d'antiquités et du muséum d'Histoires Naturelles – Pôle Muséal Beauvoisine situés au 198 rue Beauvoisine sur la commune de Rouen (Seine-Maritime) ;

Considérant que le projet nécessitant un permis de construire et une autorisation de travaux sur monuments historiques, relève de la rubrique n° 44 d concernant les « *autres équipements sportifs*

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.normandie.gouv.fr

ou de loisirs et aménagements associés » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ; que le projet est soumis au dépôt d'un permis de construire ainsi qu'à une demande d'autorisation de travaux sur monuments historiques ;

Considérant que la superficie globale de la parcelle comprend actuellement 3235 m² d'emprise au sol de bâtiments existant avant travaux ; que l'emprise au sol des bâtiments après travaux sera de 3750 m², soit 515 m² de plus qu'actuellement ; que les surfaces plancher du musée sont actuellement de 4910 m² et qu'elles seront portées à 7360 m² ;

Considérant l'actuelle occupation de la zone du projet par plusieurs bâtiments composant l'enclave « Sainte-Marie » tels que le Cloître des Visitandines, le jardin du cloître, les extensions contemporaines, l'Hôtel des sociétés savantes, le bâtiment de Médecine, le Bâtiment de Pharmacie, l'établi, l'atelier de menuiserie et le square André-Maurois ;

Considérant que les objectifs principaux sont guidés par la fusion des collections d'Histoire Naturelle et d'archéologie en vu de les valoriser dans un ensemble bâti conforme aux normes d'accessibilité, de sécurité incendie respectant la réglementation thermique permettant en une extension du musée en lieu et place de bâtiments sans valeurs patrimoniales, prévus notamment la préservation des œuvres ; que, de plus, ces objectifs consistent :

- à rénover le pôle Beauvoisine en regroupant les musées d'Histoires Naturelles et d'Archéologie en lieu et place d'un nouveau bâtiment reposant sur la reconstruction de l'existant ;
- à restaurer les trois ailes du cloître ;
- à l'installation d'une verrière au-dessus du jardin du cloître ;
- à la démolition ;
- à devenir un lieu de débats et d'échanges, favorisant la citoyenneté responsable et intégrant une démarche de développement durable dans une perspective environnementale, sociale et culturelle ;
- à renforcer l'ancrage territorial et son rôle dans la ville par un développement dans le quartier tout en mettant en valeur le square Maurois ;
- à attirer un large public en améliorant son accessibilité et la qualité de son accueil avec des aménagements prévoyant notamment, un hall d'accueil convivial, des espaces dédiés aux groupes, des zones de pique-nique pour les scolaires ainsi qu'une meilleure accessibilité pour les personnes en situation de handicap (Label Tourisme et handicap) ;
- à repenser le parcours de visite pour offrir une expérience unique et immersive via la mise en valeur des collections à travers des dispositifs de médiation modernes et diversifiés comprenant des espaces d'expérimentation et de documentation ;
- à maintenir l'aire de zoologie ;
- à créer des espaces d'exposition temporaires et modulables ;

Considérant que le pétitionnaire prévoit :

- de démolir des bâtiments sans valeur patrimoniale en vu de l'extension/rénovation des deux musées ;
- la création d'un sous-sol enterré ;
- la création d'un petit bâtiment technique en remplacement d'un ancien atelier de menuiserie ;

Considérant que le projet prévoit, dans sa phase de travaux sur une durée de 36 mois:

- une phase de désamiantage, de déplombage puis de curage du bâtiment ;
- la destruction de bâtiments annexes construits de manière anarchique ;
- la réhabilitation des ailes du cloître classé au titre des monuments historiques ;
- la construction de la partie neuve du musée en lieu et place des bâtiments démolis ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone urbaine, aux numéros 196, 198 et 198b de la rue Beauvoisine ainsi qu'au numéro 55 de la rue Louis Ricard sur la commune de Rouen dans le département de la Seine-Maritime ;

- sur les parcelles cadastrées BY 240, BY 58 et BY 239 sur une superficie globale cumulée de 7 381 m² ;
- en dehors de toute Zone Natura 2000, les sites Natura les plus proches étant localisés à environ 4 kilomètres concernant la zone de protection spéciale (ZPS) de « l'Estuaire et marais de la Basse-Seine » référencée FR 2310044 et la zone spéciale de conservation (ZSC) des « Boucles de la Seine-Aval » référencée FR 2300122 ;
- en dehors de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type I et II ;
- sur le territoire d'une commune concernée par le plan de prévention des risques inondations (PPRI) et par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sans toutefois être dans le périmètre de ces plans ;
- en dehors de tout périmètre comprenant un site inscrit dans la base de données des sites et sols pollués (BASOL) ;
- en dehors de tout périmètre de protection éloignée ou rapprochée de captages d'eau potable ;
- en dehors de toute zone humide ou prédisposée à la présence de zones humides ;
- sur un site dont le cloître du XIIème siècle est classé au titre des monuments historiques ;

Considérant que le projet a été dessiné dans un profond respect du patrimoine classé au titre des monuments historiques ; qu'il s'inscrit magnifiquement dans cet écrin ; que le patrimoine bâti, notamment le couvent des Visitandines et la façade de l'Hôtel des Sociétés savantes seront valorisés ; que les bâtiments témoins du développement scientifique datant du XIXème siècle seront intégrés dans une vision globale en vue du respect de leur héritage ;

Considérant que l'accès situé à l'est, sur la rue Louis Ricard, identifié par la présence du portail « Sainte-Claire » sera conservé dans le cadre du projet finalisé ;

Considérant que les réseaux publics sont en capacité d'absorber les effluents inhérents à l'extension du musée et à l'afflux du nombre de visiteurs ; que les capacités d'adduction en eau potable sont efficientes ;

Considérant que l'afflux de visiteurs estimé entre 50 000 et 100 000 individus, ne générera pas un surcroît de véhicules par rapport à la situation actuelle, d'autant que le site ne dispose pas de parking ; que le principe actuel d'une arrivée des visiteurs à pied ou en transport en commun est maintenu ;

Considérant que les centrales de traitement de l'air créées dans le cadre du musée seront toutes traitées par un système de silencieux ;

Considérant que les travaux engagés pour la rénovation du musée permettront d'optimiser les performances thermiques en visant le label « Ener-Phit du Passivhaus » (isolation thermique et étanchéité à l'air performante) ; puis à améliorer les performances énergétiques par une diminution drastique de sa consommation ;

Considérant que le volet environnemental du projet permettra de dynamiser le jardin en proposant de nouveaux espaces de vie et d'activité tels que les jeux à destination d'enfants et le maintien des carrés potagers ; en valorisant le jardin en tant qu'espace central offrant un îlot de chaleur en cohérence avec le plan de renaturation ; en créant un jardin de la biodiversité en lien avec les collections botaniques et son concept d'évolution, ; en préservant le patrimoine paysager au-delà de quelques sujets malades ou maladroitement localisés ; en créant une continuité entre le bâtiment principal et le jardin et en envisageant le square comme une extension à ciel ouvert du musée ;

Considérant l'aménagement du site en fonction de sa topographie, avec un dénivelé d'environ 3 mètres entre les rues Beauvoisine et Louis Ricard, soit la création d'un mail urbain conçu comme une venelle traversante ouvrant le site à une merveilleuse découverte ; un aménagement laissant court à la création de afin de révéler les accroches urbaines placettes sur chaque rue ;

Considérant que le volet lumineux par éclairage est pris en compte par un éclairage exclusif aux heures d'ouverture du musée accompagné d'un éclairage réglementaire sur les cheminements extérieurs ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er :

Le projet de réhabilitation et d'extension du musée d'antiquités et du muséum d'Histoires Naturelles – Pôle Muséal Beauvoisine situés au 198 rue Beauvoisine sur la commune de Rouen (Seine-Maritime) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Rouen, le 24 mars 2025

Pour le préfet de la région Normandie
et par délégations,
La directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr